

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-*1066*  
Date : **22 DEC. 2025**

Mis en ligne le :

**22 DEC. 2025**

**Objet : Règlementation temporaire de la circulation**

**Lieu : Chemin de la Bastide Blanche**

**Durée : Du 8 au 22 janvier 2026**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** la demande en date du 15 décembre 2025 de la Société DOMOBAT sise Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod à 64210 BIDART, sollicitant un arrêté de police de la circulation afin de réaliser des travaux de carottage sur chaussée, aux lieu et dates mentionnés en objet ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE****Article 1**

Du 8 au 22 janvier 2026, dans le cadre de travaux de carottage, chemin de la Bastide Blanche, la société DOMOBAT devra, en cas d'empâtement sur la chaussée, respecter une largeur de voie de 3m minimum.

**Article 2**

Les entrées riveraines devront être maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

**Article 3**

Au cours des travaux, la société DOMOBAT devra, en permanence, laisser l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra également être laissé aux véhicules de secours.

**Article 4**

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté municipal, la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mis en place par la société DOMOBAT et entretenus à ses frais.

**Article 6**

La responsabilité de la société DOMOBAT sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

## **Article 7**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

## **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction Voirie Bassin Ouest,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie et Propreté

